

La taxe de séjour

CONTACTS

Office de Tourisme de Font-Romeu

82 Av Emmanuel Brousse
BP 55

66120 Font-Romeu

• Service Taxe de Séjour :

Mme Codina Roig, Andréa

☎ 04 68 30 68 30

@ taxedesejour@font-romeu.fr

🌐 ts.ofeaweb.fr/tsfontromeu/fontromeu

Trésor Public

Trésorerie de Cerdagne

15 Av Comptes de Cerdagne

66800 Saillagouse

☎ 04 68 04 72 44



La taxe de séjour

CADRE LÉGAL

- Loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015, parue au JORF du 30/12/2014.
- Code Général des Collectivités territoriales: titre III, chapitre III, section 6.
- Code du Tourisme : livre III, titre 1^{er}, II, III et livre IV, titre II.
- Formulaires Cerfa de déclaration en Mairie :
Cerfa n°14004*2 pour les meublés de tourisme,
Cerfa n°13566*02 pour les chambres d'hôtes.
- Formulaire de déclaration de séjour et tarifs disponibles auprès de l'Office de Tourisme.
- Loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, parue au JORF du 30/12/2016.
- Décret 2015-970 du 31 juillet 2015
- Grille du barème indexé des tarifs de taxe de séjour pour 2017 a été publiée le 22/12/2016 sur le site :
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

Simplifiez vos déclarations et paiements de Taxe de Séjour sur :

ts.ofeaweb.fr/tsfontromeu/fontromeu

FONT-ROMEU
CHANGEZ D'ALTITUDE !

studiohookipa.com - Ne pas jeter sur la voie publique



**TAXE DE SÉJOUR À
FONT-ROMEU - ODEILLO - VIA**
...MODE D'EMPLOI

FONT-ROMEU
CHANGEZ D'ALTITUDE !



La taxe de séjour

DÉFINITION

Il s'agit d'une taxe prélevée toute l'année auprès de chaque personne qui séjourne au moins une nuit dans un hébergement à titre onéreux quel qu'il soit: camping, hôtel, résidence de tourisme, meublé...

La taxe de séjour

UTILISATION

Le produit de cette taxe permet de contribuer aux dépenses de la collectivité liées à la fréquentation touristique, à l'accueil, la promotion ainsi que l'amélioration des structures liées au tourisme.

La taxe de séjour

FONCTIONNEMENT

QUI LA PAYE ?

Toutes les personnes majeures (vacancier...) séjournant temporairement à Font-Romeu.

QUI LA COLLECTE ?

Les hébergeurs (hôteliers, loueurs de meublés privés ou professionnels, agences immobilières ou mandataires percevant des loyers, campings, gîtes, refuges, chambres d'hôtes, ainsi que tout particulier qui loue tout ou une partie de son habitation...)

QUI EST EXONÉRÉ ?

- Les moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Font-Romeu/Odeillo/Via
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

LES OBLIGATIONS DES LOGEURS :

- **Déclarer le meublé à l'Office de Tourisme de Font-Romeu 1 mois avant le début de la mise en location.**
- **Afficher les tarifs dans le logement.**
- **Prélever cette taxe auprès des locataires.**
- **Faire obligatoirement apparaître le montant de la taxe sur la facture adressée au client.**
- **Tenir un registre des locations (qui peut être contrôlé par un agent missionné).**
- **Envoyer une déclaration des nuitées minimum deux fois par an (à la fin de chaque semestre) : ts.ofeaweb.fr/tsfontromeu/fontromeu**
- **Reverser le produit au Trésor Public.**

À Font-Romeu, la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour est comprise dans le montant de la taxe de séjour.

La taxe de séjour

TARIFS 2017

CATÉGORIES	1 ^{ER} SEMESTRE	2 ^{ÈME} SEMESTRE
Hôtel de Tourisme 5* Résidence de Tourisme 5* Meublé de Tourisme 5*	-	1,50 €
Hôtel de Tourisme 4* Résidence de Tourisme 4* Meublé de Tourisme 4	0.70 €	0.85 €
Hôtel de Tourisme 3* Résidence de Tourisme 3* Meublé de Tourisme 3*	0.50 €	0.65 €
Hôtel de Tourisme 2* Résidence de Tourisme 2* Meublé de Tourisme 2*	0.45 €	0.55 €
Hôtel de Tourisme 1* Résidence de Tourisme 1* Meublé de Tourisme 1* Chambre d'Hôtes classées ou non classées	0.40 €	0.45 €
Hôtel de Tourisme non classé Résidence de Tourisme non classé Meublé de Tourisme non classé	0.40 €	0.45 €
HLL1 en camping classé en 5 et 4 étoiles	-	0.80 €
HLL1 en camping classé en 3, 2 et 1 étoiles	0.50 €	0.65 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 5, 4, 3, 2 et 1 étoiles ou équivalent par tranche de 24 heures	-	0.20 €
Gîtes d'étape, gîtes de séjour et gîtes de groupe labellisés ou non	0.40 €	0.45 €

* H.L.L. : Habitations Légères de Loisirs : Chalet, Bungalow ou Cabane.

La taxe de séjour

CONTRÔLES

Au même titre que la TVA, l'acquittement de la taxe de séjour est une obligation: tout locataire assujéti doit s'acquitter de cette taxe. Les refus de règlement de la taxe de séjour relèvent du Tribunal de Grande Instance.

DU CÔTÉ DES HÉBERGEURS :

Des contrôles sur votre hébergement, et des documents relatifs à sa location (registre, contrats, factures...) peuvent être réalisés à tout moment par des agents missionnés.

SANCTIONS :

Toute absence de remise de déclaration semestrielle de nuitées avant la fin du mois suivant à la finalisation du semestre entraîne une taxation d'office, calculée sur la base de la capacité de l'hébergement multipliée par le tarif sur 365 nuits.

«Tout retard de versement entraîne une pénalité de 0.75% par mois de retard. La non-perception de la taxe de séjour, la tenue inexacte ou incomplète de la déclaration de nuitées, ou l'absence de déclaration dans les délais prévus entraînent une contravention de 4^{ème} classe.

L'absence de déclaration du produit de la taxe de séjour entraîne une contravention de 3ème classe. (art R324-1-2 du code du tourisme).

Tout hébergeur qui ne reverse pas le produit perçu au titre de la taxe de séjour s'expose à des poursuites.»

Une question ? Un renseignement ?

Contactez Mme. Codina au
04.68.30.68.30
ts.ofeaweb.fr/tsfontromeu/fontromeu